Envoyé en préfecture le 17/03/2020
Reçu en préfecture le 17/03/2020
Affiché le
ID : 026-222600017-20200316-20_DAJ_0038-AR

Direction ENVIRONNEMENT
Service ENVIRONNEMENT SPORTS NATURE
Contact I. POCHELON
Tél. : 0475792721 Fax. :
Courriel. : ipochelon@ladrome.fr

ARRETE N° 20_DAJ_0038

La Présidente du Conseil départemental,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-4 et L 3221-5 relatifs aux pouvoirs de police du Président du Conseil départemental en matière de gestion du domaine,
- Considérant l'épidémie en cours de Covid-19 qui exige des mesures exceptionnelles afin d'éviter toute concentration du public sur un même lieu

ARRETE

Article 1er : A compter du 17 mars 2020 et pour une période indéterminée, l'accès des piétons, engins motorisés et tout autre public est interdit sur l'ensemble des Espaces Naturels Sensibles (ENS) appartenant au Département de la Drôme à savoir :

- ENS de la Forêt de Saoû
- ENS du Parc de Lorient
- ENS du Plateau d'Ambel
- ENS de l'Alpage de Font d'Urle
- ENS du Marais des Bouligons
- ENS de la Montagne du Glandasse
- ENS du site géologique du Serre de l'Ane
- ENS de l'Alpage du Jardin du Roy
- ENS de l'Alpage du Sapey

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas au personnel départemental, aux ayants-droit dûment autorisés ni aux services de secours et de sécurité.

Envoyé en préfecture le 17/03/2020
Reçu en préfecture le 17/03/2020
Affiché le
ID : 026-222600017-20200316-20_DAJ_0038-AR

Envoyé en préfecture le 17/03/2020
Reçu en préfecture le 17/03/2020
Affiché le
ID : 026-222600017-20200316-20_DAJ_0038-AR

Article 3 : L'interdiction de fréquentation de l'ensemble des ENS Départementaux par les publics visés à l'article 1 sera levée par arrêté de réouverture au public qui sera affiché sur site selon les mêmes modalités que celles utilisées pour le présent arrêté.

Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale au 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de l'administration au recours gracieux adressé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Conseil départemental, 26 avenue du Président Herriot, 26026 Valence Cedex 9.

Fait à Valence, le 16 mars 2020

Par Délégation de la Présidente
La Directrice Générale Adjointe
des services départementaux
Valérie BERANGER

Marie-Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 17/03/2020
Reçu en préfecture le 17/03/2020
Affiché le
ID : 026-222600017-20200316-20_DAJ_0038-AR